

Internationale de l'Éducation

Projet de déclaration politique sur l'enseignement et la formation professionnels¹

Buts et objectifs de l'enseignement et de la formation professionnels

1. L'Internationale de l'Éducation affirme que l'enseignement et la formation professionnels (EFP) font partie de l'éducation et sont un droit humain. La pleine participation des citoyens dans leur vie sociale, culturelle, politique et économique dans leur communauté est facilitée par le savoir et la compréhension qui sont acquis par le biais de l'éducation et de la formation. Toute personne devrait jouir du même accès à l'EFP sans discrimination et sans que sa capacité à payer représente un obstacle à sa participation.
2. Les gouvernements et les autorités éducatives, en coopération avec les partenaires sociaux, devraient garantir une éducation et une formation accessibles universellement. Les employeurs ont la responsabilité d'assurer à leurs employés des opportunités adéquates et leur soutien pour poursuivre un EFP.
3. L'IE déclare que l'éducation et la formation sont cruciales pour le développement de toute personne. Comme le reconnaît la *Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies*, "[l]'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales".
4. L'EFP devrait fournir à toute personne un éventail de connaissances et de compétences particulières qui répondent au marché de l'emploi moderne et les préparent à la vie active des citoyens. Comme indiqué dans la Convention de l'UNESCO sur l'enseignement technique et professionnel (1989) : *"Les programmes d'enseignement technique et professionnel doivent répondre aux exigences techniques du secteur professionnel concerné, et aussi assurer la formation générale nécessaire à l'épanouissement personnel et culturel de l'individu, et comporter entre autres des notions sociales, économiques et relatives à l'environnement en rapport avec la profession »*.
5. L'EFP devrait être accessible à tout le monde à toutes les étapes de la vie dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie. L'EFP devrait ouvrir toutes les portes à tous les niveaux de qualifications qui préparent les individus à la citoyenneté, au travail et devrait fournir des passerelles afin de poursuivre dans l'enseignement supérieur. Les personnes devraient avoir accès à l'EFP tout au long de leur vie professionnelle afin de leur

¹ Pour cette déclaration politique, l'enseignement et la formation professionnels se réfère aux aspects du processus éducatif qui inclut, en plus de l'enseignement général et l'étude des technologies et des sciences annexes, l'apprentissage de compétences, du savoir et des qualifications pour des professions dans divers secteurs. Les expériences de l'apprentissage EFP peuvent se trouver dans une multitude de contextes d'apprentissage différents, y compris les institutions éducatives de l'enseignement secondaire et supérieur et sur le lieu du travail. En outre, l'EFP englobe l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que l'éducation des adultes. Les autres expressions utilisées au niveau international sont notamment l'enseignement et la formation techniques et professionnels, l'enseignement technique et professionnel, l'enseignement professionnel et technique et l'enseignement et la formation complémentaires.

permettre d'améliorer leurs compétences et progresser dans leur profession ou poursuivre des opportunités professionnelles alternatives.

6. L'EFPP devrait également fournir des opportunités plus vastes pour ceux qui n'ont pas accompli avec succès un enseignement primaire ou secondaire et pour les personnes marginalisées et désavantagées économiquement. L'EFPP peut aider à améliorer ces désavantages sociaux en garantissant que tout individu ait accès aux procédures d'admission mises en place à tous les niveaux, par le biais de l'alphabétisation ainsi que des programmes d'enseignement général et de reconnaissance des acquis. L'EFPP devrait également fournir des conseils durant l'année et d'autres services de soutien pour aider les personnes à obtenir un travail stable ou leur permettre de poursuivre un enseignement supérieur.

Financement et gestion de l'enseignement et de la formation professionnels

7. A tous les niveaux, l'éducation tend à l'épanouissement de la personne et au progrès de la société. L'IE est donc fermement convaincue que l'éducation, y compris l'enseignement et la formation professionnels, doit être vue comme un bien public. Les systèmes et les institutions dans l'éducation doivent être régis par des principes de service public forts, insistant sur la responsabilité, la transparence, la qualité, l'accès et l'égalité des chances.
8. En tant que bien public, l'EFPP est une responsabilité collective. Les gouvernements ont donc un rôle essentiel à remplir en finançant et en réglementant un système d'enseignement et de formation professionnels complet et de qualité, largement accessible.
9. En temps de difficultés économiques, il est fondamental d'augmenter le financement public pour l'EFPP. Le niveau élevé du chômage en particulier chez les jeunes peut conduire à une augmentation de la demande pour l'EFPP. Toutefois, la récession économique peut pousser les employeurs à réduire leurs contributions, alors même qu'ils devraient soutenir l'EFPP dans leur secteur de compétences. Il est de la responsabilité des gouvernements de fournir un financement adéquat pour que tous les étudiants qualifiés aient accès à l'EFPP.
10. Dans beaucoup de pays, un financement public insuffisant dans l'EFPP a conduit à des coûts significativement plus élevés pour les étudiants et les travailleurs. Les frais d'inscription et autres charges obligatoires quand ils existent, devraient être supprimés, mais dans tous les cas, ces frais devraient être maintenus à un niveau aussi bas que possible afin qu'ils ne constituent pas une barrière à l'accès à l'EFPP. A l'origine les gouvernements mais aussi les employeurs devraient fournir un revenu adéquat et une aide sociale pour toute personne qui veut un EFPP.
11. L'échec de beaucoup de gouvernements à financer de façon adéquate l'EPF a conduit à augmenter l'offre privée et à but lucratif. L'IE déplore cette tendance et affirme que l'EFPP doit être fourni par des institutions publiques. Le financement privé de l'enseignement professionnel est entraîné principalement par des impératifs commerciaux et financiers, plutôt que par des objectifs éducatifs, de formation, d'égalité et de politique publique. Dans beaucoup de cas, le motif du profit signifie que les ressources sont détournées de la fourniture directe de l'éducation vers l'administration et le marché, et la réduction des coûts est vue comme la plus grande priorité plutôt que l'amélioration de la qualité. Les fournisseurs privés voient l'EFPP comme un produit et pas comme un bien social, et ne peuvent donc pas fournir une éducation vaste et approfondie et la formation nécessaire pour satisfaire les objectifs sociaux, économiques et personnels de l'EFPP.

Les droits du travail et professionnels des enseignants de l'enseignement et la formation professionnels

12. Les enseignants qualifiés, y compris les instructeurs et les formateurs, sont fondamentaux dans la fourniture d'un EFP de qualité. Les enseignants de l'EFP doivent être récompensés et reconnus de façon appropriée pour leur savoir, leurs compétences et les qualifications qu'ils ont développés sur le marché ainsi que pour leur savoir, compétences et qualifications en tant qu'enseignants.
13. La rémunération et les conditions d'emploi des enseignants dans l'EFP doivent être à un niveau permettant de recruter et retenir du personnel hautement qualifié dans leurs domaines de compétences. Les salaires devraient refléter les contributions importantes que les enseignants de l'EFP font pour la société et être comparés aux salaires d'autres professions qui requièrent un savoir, des compétences et des qualifications similaires et équivalentes.
14. Les enseignants de l'EFP doivent être reconnus et avoir le même statut que leurs collègues des autres secteurs de l'éducation. A cet égard, *la recommandation de l'OIT/UNESCO de 1966 concernant la condition des enseignants* devrait être appliquée en ce qui concerne leur carrière, rémunération, sécurité sociale et leurs droits et responsabilités.
15. Les enseignants de l'EFP devraient jouir des droits du travail et professionnels reconnus internationalement, y compris le droit à former ou s'affilier à un syndicat et le droit à la négociation collective.
16. Les enseignants de l'EFP devraient jouir de la stabilité et de la sécurité de la titularisation dans la profession. Les enseignants devraient être adéquatement protégés contre des actions arbitraires qui affectent leur réputation professionnelle et leur carrière. L'utilisation inutile de contrats à durée déterminée et d'autres formes d'emplois précaires devrait être découragée.
17. Les enseignants EFP sont à la fois des enseignants professionnels et des professionnels à l'intérieur d'un cadre spécifique « sujet/commerce/art/compétences ». Un soutien doit être fourni aux enseignants pendant leur formation initiale et tout au long de leur carrière, pour poursuivre des opportunités professionnelles afin qu'ils puissent acquérir, mettre à jour et en valeur leurs compétences techniques et leur savoir, et leurs compétences pédagogiques et d'enseignement.
18. Les enseignants de l'EFP devraient avoir l'opportunité de s'engager activement dans la recherche dans leur domaine d'activités. Les enseignants de l'EFP devraient avoir accès

à des ressources et des facilités appropriées, et devraient avoir une charge de travail raisonnable pour qu'ils poursuivent leurs activités. Les enseignants de l'EFP devraient avoir des droits de propriété intellectuelle sur leur recherche et matériel de cours.

19. Les enseignants de l'EFP devraient jouir d'une autonomie professionnelle, y compris dans l'exercice de leur rôle principal concernant la sélection du matériel d'enseignement, des techniques pédagogiques et des méthodes d'évaluation. Les enseignants et leurs organisations devraient être impliqués dans le développement et l'évaluation de nouveaux programmes, cours et ressources éducatives.
20. Des opportunités de carrières et d'emploi devraient exister pour le personnel de l'EFP et sans discrimination sur base de la race, ethnicité, sexe, orientation sexuelle ou de l'identité, de handicap, de langues, de religion, d'opinions politiques ou autres, statut économique, âge ou autres.

Gouvernance de l'enseignement et la formation professionnels

21. Bien que les gouvernements aient la responsabilité première pour le financement et la gestion de l'EFP, tous les bailleurs de fonds devraient être activement impliqués dans la conception et la fourniture de l'EFP. Il devrait y avoir un partenariat efficace et égal entre les autorités publiques, les institutions et les prestataires, les organisations d'employeurs, les associations professionnelles, les syndicats, les enseignants et le personnel de l'EFP, et les organisations d'étudiants.
22. Au niveau institutionnel, le personnel de l'EFP et les étudiants devraient jouir d'une représentation efficace et significative au sein des instances de décision.
23. Les politiques et les programmes créés pour évaluer et améliorer la qualité de l'EFP devraient être élaborés avec la participation efficace des enseignants de l'EFP. De telles évaluations devraient mettre l'accent sur: le rapport personnel enseignant/étudiants et apprenants; l'accès au matériel et aux ressources pour un enseignement de qualité; les précautions de sécurité pour tous les milieux d'apprentissage et de formation; et l'adéquation des infrastructures et équipements incluant immeubles, bibliothèques, classes, ateliers et matériels.

Dimension internationale de l'enseignement et la formation professionnels

24. Le partage du savoir et des compétences, et la mobilité des étudiants et des enseignants vers l'étranger sont très importants pour le développement de l'EFP et doivent être encouragés. Cependant, cet échange international doit être équitable et être basé sur des valeurs éducatives, et non sur des impératifs commerciaux.

25. La fourniture transfrontière de l'EFP ne doit pas être régulée par des accords commerciaux bilatéraux, régionaux ou internationaux comme l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS). Ces accords commerciaux réduisent l'espace politique, dont ont besoin les autorités éducatives pour réguler l'EFP dans l'intérêt du public, par leur effet d'enfermement et d'intensification des pressions aux fins de privatisation et de commercialisation.
26. L'EFP doit aider toute personne à acquérir des certifications transférables reconnues nationalement et internationalement, plutôt que des compétences limitées développées pour un marché de l'emploi spécifique. Pour atteindre cet objectif, les syndicats doivent être impliqués avec les employeurs et les enseignants de l'EFP dans le développement de certifications de l'EFP reconnues nationalement et internationalement.
27. Les gouvernements, en consultation avec les syndicats, les employeurs et les enseignants de l'EFP, devraient créer des procédures ouvertes et transparentes pour une reconnaissance équitable et opportune des certifications des immigrants et des réfugiés.
28. La fourniture transfrontière d'une éducation professionnelle doit respecter les programmes scolaires locaux et les spécificités culturelles et linguistiques.
29. Les programmes transfrontaliers de formation en ligne, lorsque cela est fait correctement, peuvent être utilement ajoutés aux pratiques traditionnelles de l'EFP et fournir plus d'accès à l'éducation pour les personnes qui ne peuvent se rendre à l'école. Cependant, l'apprentissage en ligne ne doit pas être un substitut à une instruction en classe ou à un contact direct avec l'enseignant. L'EFP en ligne ne doit pas être utilisé pour déqualifier le travail des enseignants à travers la fragmentation et la segmentation des tâches.
30. Les fournisseurs d'une qualité douteuse utilisent une éducation et une formation transfrontière en ligne pour réduire les coûts en sapant les conditions de travail des enseignants, en particulier dans la fourniture offshore. Ces fournisseurs contournent régulièrement les procédures de qualité et de contrôle. Les gouvernements, en consultation avec les enseignants de l'EFP et les bailleurs de fonds, devraient coopérer pour développer et appliquer des mécanismes de réglementation appropriés pour protéger les étudiants de fournisseurs véreux.
31. Alors que la mondialisation a facilité la mobilité internationale des étudiants et des enseignants, elle a eu un impact désastreux sur beaucoup de pays en développement. La "fuite des cerveaux" de personnes très qualifiées de pays en développement vers les pays développés menace d'accroître le démantèlement des systèmes d'enseignement et de formation professionnels des pays les plus pauvres. En outre, les tendances démographiques et l'émergence d'une pénurie de compétences dans beaucoup de pays développés, contribue à exacerber la fuite des cerveaux. L'IE pense que les pays développés devraient trouver des moyens pour réduire l'impact de la fuite des cerveaux, par exemple en offrant des compensations financières et en aidant les pays affectés à développer les compétences dont ils ont besoin au niveau national.

Résumé

32. L'EFP sont des composants essentiels de tout système d'éducation. Accessible pour tous les étudiants à toutes les étapes de la vie, ces enseignements fournissent des qualifications essentielles, dotent les individus de l'expertise technique nécessaire et des compétences plus larges pour réussir dans le monde du travail et pour participer pleinement à la vie civique. L'EFP peut également fournir des voies pour ceux qui font le choix de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur ou au titre de la formation continue.
33. L'importance de l'EFP doit être reconnue de manière plus importante par les agences internationales, les gouvernements et le mouvement syndical. L'IE s'est engagée à faire

pression et campagne pour les droits syndicaux et professionnels des enseignants de l'EFP et pour des systèmes d'EFP de grande qualité, accessibles, financés par des ressources publiques et favorisant l'égalité des chances pour tous.

DRAFT